

Mémoire et création audiovisuelles

Le Programme de préservation des patrimoines audiovisuels et de promotion de la diversité culturelle conduit par le ministère des Affaires étrangères a pour objectif de valoriser les cultures des pays du Sud, en participant au sauvetage de leur mémoire audiovisuelle et à l'établissement de conditions juridiques propices à la création.

Il se décompose en trois volets principaux : le Plan Images Archives, le Plan d'appui juridique et le site Internet Sudplanète.

- Le **Plan Images Archives** appuie les projets de préservation des patrimoines cinématographiques, télévisuels, radiophoniques et photographiques en danger dans les pays du Sud. Quelques exemples :
 - la mémoire du cinéma africain : 2 000 films à sauver. Le meilleur des collections de la Cinémathèque Afrique de Paris et de la Cinémathèque africaine de Ouagadougou sera préservé et numérisé ;
 - la mémoire audiovisuelle du Cambodge : le Centre de ressources audiovisuelles du Cambodge mettra à la disposition du grand public 750 heures d'images sur l'histoire du pays ;
 - la mémoire radiophonique d'Afghanistan (35 000 heures) : les anciennes bandes son, dispersées et abîmées, seront numérisées et rediffusées.
- Le **Plan d'appui juridique** à la création soutient la mise en place de normes juridiques et d'institutions destinées à défendre les droits des créateurs et à lutter contre le piratage.

Bobines
Centre de ressources du Cambodge



Brazzaville,
une présentatrice de la station
d'émission de radio AEF

Centre ADEN de Berberati, République centrafricaine



La bibliothèque d'Alexandrie



Partenariats de ce programme : Institut national de l'audiovisuel, Centre national de la cinématographie, sociétés de gestion collective des droits.

www.ina.fr
www.cnc.fr
www.sudplanete.net

Accueil et formation des artistes étrangers

L'accueil des professionnels et des artistes étrangers est l'un des axes majeurs de l'intervention du ministère de la Culture et de la Communication.

A titre d'exemple, en 2005, le programme « Courants du monde » a réuni 135 professionnels d'une soixantaine de pays ; le programme « profession culture » a accueilli une quarantaine de professionnels étrangers dans de grands établissements publics pour une durée moyenne de trois mois ; le programme « Odyssée », mis en œuvre par l'Association des centres culturels de rencontre, a permis d'offrir une bourse et une résidence dans un haut lieu du patrimoine français à 45 artistes étrangers.

Le ministère des Affaires étrangères et la Ville de Paris offrent la possibilité à des artistes confirmés de réaliser un projet au centre international d'accueil et d'échanges des Récollets, à Paris.

Suu Lee Van,
artiste peintre vietnamien,
Atelier de plasticiens francophones,
Saïda, Sud Liban 2002

www.africaden.net

Internet pour tous

Le projet d'Appui au désenclavement numérique (ADEN) est mis en œuvre dans 13 pays d'Afrique, francophones, anglophones et lusophones. Il articule démocratisation de l'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication par la création de points d'accès public à Internet dans des lieux enclavés, formation à leur utilisation et soutien à la production de services et applications Internet pour le développement.

Les centres ADEN sont équipés d'un pack logiciel destiné à faciliter leur fonctionnement et leur gestion. Réalisé en **logiciels libres** et disponible en français, anglais et portugais, le **pack ADEN** est facilement traduisible en toutes langues, notamment les langues vernaculaires des pays du Sud généralement oubliées dans la conception de produits technologiques.

Par ailleurs, un **Fonds d'appui aux usages et applications Internet pour le développement** lancé au premier trimestre 2006, permet de financer la création de contenus du Sud disponibles sur Internet et ainsi d'enrichir la diversité culturelle sur la toile.

www.africaden.net

Les Belles étrangères

Chaque année au mois de novembre, un groupe d'écrivains d'un même pays ou d'une même aire linguistique est invité à prendre part à une série de rencontres dans toute la France en partenariat avec des librairies, des bibliothèques, des universités et des associations culturelles. Organisées par le Centre national du livre pour le ministère de la Culture et de la Communication depuis 1987, ces manifestations intitulées « les Belles Etrangères » favorisent la **découverte des littératures étrangères** contemporaines. 2006 est consacrée à la Nouvelle Zélande.

www.centrenationaldulivre.fr

Industries musicales

Le **Bureau export de la musique française** et son réseau de correspondants dans le monde entier contribuent à favoriser la présence de nos artistes et de leurs productions sur les marchés de nombreux pays. Organisme financé conjointement par les professionnels du disque et par les pouvoirs publics, il s'appuie également sur **Francophonie diffusion**, qui diffuse la musique française à un réseau de radios partenaires à travers le monde.

www.french-music.org

Spectacles vivants

Le ministère de la Culture et de la Communication apporte son aide à des structures emblématiques de la diversité culturelle : le Tarmac de la Villette, théâtre qui se consacre entièrement aux artistes et aux œuvres des pays du Sud, le Festival international des francophonies en Limousin, la Maison des cultures du monde dédiée à l'accueil des cultures étrangères.

Il contribue également avec le ministère des Affaires étrangères à la Commission internationale du théâtre francophone (CITF) qui soutient des projets de création théâtrale entre compagnies de différents pays, en particulier dans une perspective Nord-Sud.

www.letarmac.fr
www.lesfrancophonies.com
www.mcm.asso.fr
www.citf-info.net

le rôle précurseur de la Francophonie

En adoptant, en 2001, la Déclaration de Cotonou qui a inspiré la Déclaration de l'UNESCO sur la diversité culturelle, les États de la Francophonie ont joué un rôle précurseur et ont contribué de façon décisive à lancer la négociation d'une convention à l'UNESCO.

« La mobilisation francophone aura été exemplaire et nous devons nous féliciter de cette victoire et de l'engagement déterminé de nos États et gouvernements. (...) La bataille de la ratification est désormais cruciale. Quant à nous, OIF, il nous faut sur deux aspects, nous mettre immédiatement au travail (...) : le premier concerne l'appui au renforcement des politiques et des industries culturelles du Sud ; le second concerne la mise en œuvre d'une coopération culturelle internationale renouvelée et renforcée. »

M. ABDOU DIOUF
Secrétaire général de l'Organisation internationale de la francophonie
Paris, le 16 janvier 2006

Francophonies !

Le festival francophone en France, initié par la volonté du président de la République, célèbre, de mars à octobre 2006, la diversité des 63 États et gouvernements membres ou associés de l'Organisation internationale de la francophonie. Et, au delà, de tous ceux qui veulent partager l'aventure francophone ; car celle-ci n'est pas affaire de frontières.

Ce festival a pour vocation, en réunissant artistes, entrepreneurs, écrivains, scientifiques, intellectuels, venus de

tous les horizons, de mettre en valeur les réalités de la francophonie, la richesse et la vitalité des peuples qui la composent. Et d'illustrer aussi les combats pour l'égalité des dignités des cultures.

Le festival francophone en France est l'occasion de populariser la francophonie comme terrain d'expérimentation d'une autre relation possible entre politique, culture, éducation, commerce, économie et communication.

www.francophonies.fr



Pour plus d'informations :

www.diplomatie.gouv.fr
www.culture.gouv.fr
www.commerce-exterieur.gouv.fr
www.oif.org
www.unesco.org

Contacts :

Ministère des Affaires étrangères
Direction de l'Audiovisuel extérieur
Téléphone : 33 [0]1.43.17.85.36 / 89.96
Télécopie : 33 [0]1.43.17.85.38

Ministère de la Culture et de la Communication
DDAI
Téléphone : 33 [0]1.40.15.37.15
Télécopie : 33 [0]1.40.15.37.41

Crédits photographiques
Banque d'Images MAE
Institut National de l'Audiovisuel
SACD
Europa Cinémas
Antoine TEMPE
(Photographie de Ketty Noel)
OIF
Richard Franco

Imprimé par I.M.E.

LA DIVERSITÉ CULTURELLE EN ACTIONS

« Je ne veux pas que ma maison soit fermée de tous les côtés et que les fenêtres en soient obstruées. Je veux que les cultures de tous les pays imprègnent ma maison aussi librement que possible, mais je refuse d'être emporté par l'une ou l'autre d'entre elles. »

Mahatma Gandhi

Le 20 octobre 2005, l'UNESCO a inscrit dans le droit international la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles en adoptant la convention que la France appelait de ses vœux.

Il nous appartient à toutes et à tous de faire vivre ce droit.
La diversité culturelle est d'ores et déjà en action **S...**

Une Convention pour faire vivre la diversité

La Convention garantit :

● le droit souverain des États de décider de leurs politiques culturelles

Les États ont le droit de conserver, d'adopter et de mettre en œuvre les politiques et les mesures qu'ils jugent appropriées pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles sur leur territoire.

● la valeur spécifique des biens et services culturels

La Convention confirme le rôle vital des artistes et des créateurs ; elle reconnaît que les biens et services culturels sont porteurs de valeurs et de sens, donc de l'identité même des hommes et des sociétés. Ils ne sauraient de ce fait être soumis aux seules lois du marché.

● la solidarité culturelle internationale

« La culture s'imposera peu à peu comme le quatrième pilier du développement durable » a déclaré le président de la République française en 2002, à l'occasion du sommet de Johannesburg. Répondant à cette affirmation, la Convention consacre pour la première fois la dimension culturelle du développement et prévoit de renforcer la coopération internationale. Elle servira notamment de tremplin pour :

« soutenir la professionnalisation des métiers de la culture dans les pays en développement,

« aider à l'émergence d'industries culturelles viables sur leur territoire,

« renforcer le dialogue des identités culturelles en facilitant la mobilité des artistes et des œuvres.

La Convention entrera en vigueur dès que trente États l'auront ratifiée. Un vaste mouvement de ratification en provenance de toutes les régions du monde lui assurera toute sa portée.

www.unesco.org

Afrique en créations

Le programme **Afrique en créations**, que met en œuvre l'Association française d'action artistique (AFAA), opérateur commun du ministère des Affaires étrangères et du ministère de la Culture et de la Communication pour les échanges culturels internationaux, a pour ambition de soutenir la formation des artistes et des opérateurs culturels africains. Il participe à l'organisation de grandes manifestations du continent comme les Rencontres de la photographie africaine, les Rencontres chorégraphiques de l'Afrique et de l'océan Indien, la Biennale d'art contemporain de Dakar, le Festival international des musiques nomades de Nouakchott ou le festival « Dialogue de corps » à Ouagadougou.

L'Association française d'action artistique prépare également le programme **Caraiïbes en créations** destiné à soutenir le développement et la valorisation internationale de la création artistique contemporaine dans la région Caraïbes.

www.afa.asso.fr

Les saisons culturelles étrangères en France

Les saisons ou années culturelles étrangères en France organisées par l'Association française d'action artistique (AFAA) sont une pièce importante du dispositif de promotion de la diversité culturelle mis en place par le ministère des Affaires étrangères et le ministère de la Culture et de la Communication. Le calendrier est établi par les pouvoirs publics plusieurs années à l'avance.

À l'agenda 2006 : le 120^e anniversaire des relations diplomatiques entre la France et la Corée (Corée au Cœur), le festival thaïlandais en France « Tout à fait Thai », et le début de l'Année de l'Arménie en France.



Photographie : Antoine TEMPE
Conception graphique : Claudie ROBET

Les professionnels de la culture agissent à l'unisson en faveur de la diversité culturelle

La Coalition française pour la diversité culturelle rassemble 51 organisations professionnelles de la culture (cinéma, télévision, spectacle vivant, édition, musique, arts graphiques et plastiques et multimédia) et la télévision publique avec ARTE et France Télévisions. Elle défend la capacité des États à définir et à mettre en œuvre leurs politiques culturelles.

La Coalition française a notamment pour mission de sensibiliser et de mobiliser les organisations professionnelles de la culture et les autorités étrangères sur les enjeux liés à la diversité culturelle. Elle agit dans le cadre du Comité international de liaison des coalitions pour la diversité culturelle (CIL) qui rassemble 34 coalitions à travers le monde.

La Coalition française a défendu vigoureusement l'adoption d'une Convention internationale sur la diversité culturelle et va poursuivre son action afin de promouvoir la ratification et l'entrée en vigueur de cette Convention. De même, elle continuera à s'opposer à tout engagement de libéralisation concernant l'échange des biens et services culturels.

www.coalitionfrancaise.org

Culture et commerce

● Libéralisation du commerce et diversité culturelle sont-elles conciliables ?

Il est admis que la mondialisation de l'économie et les progrès des technologies de l'information et de la communication, en facilitant la circulation des biens et services culturels, favorisent les contacts et échanges entre cultures.

Toutefois, les évolutions à l'œuvre ne jouent pas nécessairement en faveur de relations culturelles équilibrées. La menace d'uniformisation justifie le recours à des politiques publiques de nature à garantir la diversité des expressions culturelles.

Aussi, les États qui n'entendent pas se priver de leur liberté de mener des politiques culturelles doivent-ils veiller à ne pas libéraliser le commerce des biens et services culturels, dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce ou d'accords bilatéraux.

Cela ne signifie pas d'ailleurs une fermeture de leur marché : des films de toutes nationalités peuvent être vus en Europe alors que la Communauté et ses États membres n'ont pas libéralisé le secteur audiovisuel à l'OMC.

Avec la Convention, la diversité culturelle acquiert le rang d'objectif à part entière qui peut justifier l'adoption ou le maintien de certaines mesures incompatibles avec une ouverture totale des marchés.

● Comment la Convention va-t-elle s'articuler avec le droit commercial international ?

« Soutien mutuel, complémentarité et non-subordination » guideront les relations entre la Convention et les autres instruments juridiques internationaux (article 20). Cela signifie que :

- la Convention et les autres traités sont sur un pied d'égalité ;
- les droits et obligations au titre d'autres

traités (éventuels engagements de libéralisation en matière culturelle à l'OMC) ne sont pas modifiés par la Convention ;

- les parties prennent en compte la Convention pour l'interprétation et l'application des autres traités, ou si elles souscrivent à d'autres obligations internationales.

Quelles que soient ses options commerciales passées, un État pourra adhérer à la Convention. Il devra toutefois veiller pour l'avenir à la cohérence de ses engagements.

● La Convention risque-t-elle d'entraver la circulation des biens et services culturels ?

Grâce aux politiques culturelles légitimées par la Convention, plus de biens et services culturels pourront être mis en circulation. La Convention pose le principe d'ouverture de chaque culture aux autres cultures. L'accès aux diverses expressions culturelles du monde, et en particulier des pays en développement, est encouragé.

Europa Cinémas

Des centaines d'exploitants et programmeurs de salles dans tous les pays d'Europe ont créé, en 1992, un réseau de salles organisé comme une force de lancement pour des films européens de toutes nationalités.

Les exploitants reçoivent un soutien technique et financier pour diversifier leur programmation euro-

péenne et engager des actions d'animation et d'information, notamment en direction du jeune public. Cette action à long terme a permis au réseau d'atteindre des résultats indiscutables : en 2004, les films européens non nationaux ont réalisé 34 % de parts de marché dans le réseau, alors qu'ils représentent seulement 8 % sur l'ensemble du parc des salles en Europe.

Cette diversité européenne profite aux films de tous les autres continents puisque 15 % des séances sont offertes aux productions d'Asie, d'Amérique latine et d'Afrique.

www.europa-cinemas.org

Le réseau Europa Cinémas représente aujourd'hui 1 562 écrans, 664 cinémas, dans 365 villes et 59 pays.

Le cinéma Grand Teatret de Copenhague, une des salles du réseau Europa Cinémas



« La Terre abandonnée » de Vimukthi Jayasundara – Film soutenu par le Fonds Sud Cinéma

Fonds Sud Cinéma

Depuis sa création en 1984, le Fonds Sud Cinéma a aidé plus de 350 projets de réalisateurs originaires d'Afrique, d'Amérique latine, d'Asie, du Proche et du Moyen-Orient, de certains pays d'Europe et d'Asie centrale, qui ont souvent été présentés et primés dans les festivals internationaux (« Central do Brasil », « West Beyrouth », « Luna Papa », « Plat-form », « La Cienaga », « Tropical Malady » ...).

Ce fonds est financé à parité par le ministère des Affaires étrangères et par le ministère de la Culture et de la Communication (CNC).

www.cnc.fr

www.diplomatie.gouv.fr / rubrique cinéma / coopération / production

« Zulu love letter » de Ramadan Souleiman
Film soutenu par le Fonds Sud Cinéma



« O Grande Bazar » de Licinio Azevedo
FIPA d'argent 2006



1. « Les gens de la rizière » de Rithy Panh – Film soutenu par le Fonds Sud Cinéma

2. Compagnie Kethly Noel Rencontres chorégraphiques de l'Afrique et de l'océan Indien – Edition 2003 – Photographie : Antoine TEMPE.

La Coalition française pour la diversité culturelle a donné la parole aux artistes (de gauche à droite : Bertrand Tavernier, cinéaste français, Moon Sorì, actrice coréenne, Laurent Petitgirard, compositeur français, Souleymane Cissé, cinéaste malien et Daniel Picouly, écrivain français) le 10 octobre 2005 à Paris à la veille de la Conférence générale de l'UNESCO qui a adopté la convention.

